
Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2015/91**

Date de Convocation : 12/11/2015

Date d’Affichage : 12/11/2015

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 23

VOTANTS : 23

L’an deux mil quinze le dix huit novembre à 20 h 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Christophe PINET, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

OBJET : Taxe d’aménagement par secteurs

VU le Code de l’Urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU la délibération n°DCM2012/70 du 26/09/2012 fixant les taux par secteur de la taxe d’aménagement sur le territoire de la commune à 5 % et 20 %,

VU l’avis favorable de la commission des finances du 12/11/2015,

CONSIDERANT que le taux de la part communale de la taxe d’aménagement peut être compris entre 1 % et 5 % et peut être augmenté jusqu’à 20 % dans certains secteurs,

CONSIDERANT qu’en raison de l’importance des constructions édifiées ou à édifier dans certains secteurs, délimités par les plans joint, suites à des divisions foncières, la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d’équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Après avoir entendu l’exposé de M.ROUYER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE le taux de la taxe d’aménagement sur les secteurs délimités aux plans joints et de l’établir à 10 %,
- DIT que dans le reste du territoire, le taux de la taxe d’aménagement n’est pas modifié et s’établit à 5 %,
- REPORTE la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d’Urbanisme concerné à titre d’information,
- DIT que les participations sont définitivement supprimées dans les secteurs dont le taux est à 20 %,
- DIT que la présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d’un an reconductible,
- DIT que la présente délibération sera transmise au service de l’État chargé de l’urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

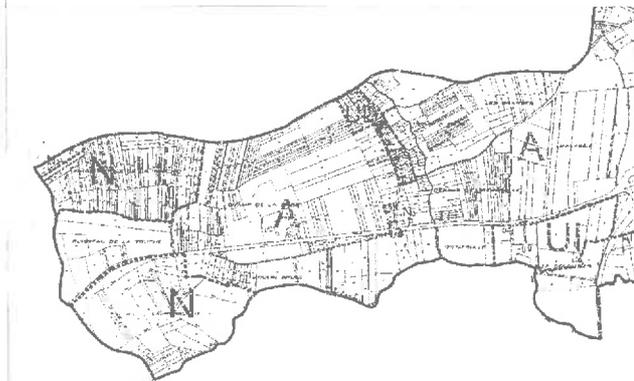


Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20151118-DCM201591-DE
Date de télétransmission : 19/11/2015
Date de réception préfecture : 19/11/2015

Accusé de réception en préfecture
 01-2015-1275-20150109-1-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2015
 Date de réception préfecture : 30/11/2015



EMPLACEMENTS RESERVES

OBJET	NUMERO	ORGANISME PUBLIC BENEFICIAIRE
Logement	8	Communauté
Equipement culturel et sportif	9	Le conseil municipal de Bruyères-le-Châtel

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
 COMMUNE DE BRUYERES LE CHATEL

PLAN LOCAL d'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

N°1 (Type à modifier sur PC)
 Date de mise à jour : 2015
 Échelle : 1:1000

LEGENDE

- ZONE A URBANISER
- ZONE A BÂTIR
- ZONE A Vocation agricole
- ZONE A Vocation industrielle
- ZONE A Vocation commerciale
- ZONE A Vocation résidentielle
- ZONE A Vocation mixte
- ZONE A Vocation spéciale

ÉLABORÉ PAR LE SERVICE D'URBANISME DE LA COMMUNE

Plan à jointure
 à la délibération
 n° 301 2015/15
 du 28/11/15